



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 03/12/2020

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le Jeudi 03 Décembre 2020 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : le 27 Novembre 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Yoann LEOTOING, David ANDRE, Maxence FAUCHER, Jean-Paul GUICHARD, Nelly RICA, Eva RUAULT, Monique TIXIER, Joëlle VERGE, Fabien CHAPOUL (Arrivé à 20 h 30)

Etaient représentés : Mrs Korentin DUPARC (pouvoir à Mr Olivier Tezenas), Fabien CHAPOUL (pouvoir à Mr Yoan Léotoing) jusqu'à 20 h 30

Madame Monique TIXIER est élue secrétaire de séance.

GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF

Madame Gaëlle EYDIEUX rappelle qu'en séance du 20 août 2020, la Commune a fait part de son souhait, à l'Agglo Pays d'Issoire (A.P.I.), de reprendre la gestion de la compétence du service périscolaire de garderie. Lors du Conseil communautaire du 29 octobre 2020, la demande de la Commune a été acceptée par A.P.I.

Après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Conseil Municipal, décide :

- Que les bénéficiaires du service de garderie périscolaire restent inchangés, uniquement les enfants scolarisés au R.P.I. Le Broc-Bergonne,
- Que le service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires,
- Que les horaires sont de 7 h 30 à 8 h 50 pour la garderie du matin et de 16 h 30 à 18 h 00 pour la garderie du soir,
- Que les inscriptions se feront uniquement par le biais du Portail Famille, mis à disposition des utilisateurs, dès le 1^{er} janvier 2021,
- D'accorder la gratuité aux utilisateurs de la garderie périscolaire,
- D'appliquer des pénalités selon le barème suivant :
 - o En cas de retard, la $\frac{1}{2}$ heure entamée 5 €,
 - o La non-inscription 3 €,
 - o La non-annulation 3 €,
- D'actualiser le règlement des services périscolaires, par avenant, pour intégrer les nouveaux tarifs,

les nouvelles modalités d'inscription et de paiements des services périscolaires.

Votes : 15 pour.

GARDERIE PERISCOLAIRE - REMBOURSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2020/2021

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 août 2020, demandant à l'API la reprise de la gestion de la compétence du service périscolaire de garderie et à son acceptation en Conseil Communautaire d'API du 29 octobre 2020, une convention entre API et la Commune régit la gestion du service périscolaire.

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, géré par API, les tarifs sont appliqués aux familles utilisatrices et donne lieu à une facturation, selon le barème mis en place.

La volonté du Conseil Municipal, étant d'instaurer la gratuité du service de garderie scolaire, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- De prendre en charge le remboursement aux familles des frais de garderie du premier trimestre 2020-2021, hors majoration appliquées par A.P.I.

Votes : 15 pour.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET

Madame Gaëlle EYDIEUX expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Elle propose au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour les factures de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle indique que la commune a aussi la possibilité de proposer le paiement à distance par internet via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PAYFIP est un service intégrable au portail Famille de la Commune à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire et prélèvement ponctuel, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décident de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 une facturation des services de restauration et de garderie avec possibilité de prélèvement automatique et de paiement via le dispositif PAYFIP fourni par la DGFIP.

Votes : 15 pour.

ACHAT TRACTEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voir ce point après l'arrivée de Monsieur Fabien CHAPOUL.

AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur Yoan LEOTOING présente la proposition commerciale de l'Entreprise PARTENAIRE Equipement, entreprise locale de Chamalières pour l'équipement d'une aire de jeux à installer sur le Plateau de La Chaux à l'emplacement de l'actuel jeu.

L'équipement comprend une structure de jeux avec le sol souple, des tables de pique-nique, des bancs et des poubelles permettant l'accueil des familles dans un espace convivial ; l'ensemble s'élève à 17 909.50 € H.T..

La Région AURA, dans le cadre du BONUS RELANCE, permet aux Communes d'obtenir une subvention pour financer des projets qui offrent des débouchés aux entreprises locales, dans les domaines de l'aménagement du territoire et des espaces publics. Cette aide s'adresse aux communes de - de 20 000 habitants avec un taux maximum de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition commerciale de PARTENAIRE Equipement, au prix de 17 909.50 € H.T.,
- De déposer une demande de subvention à la Région AURA, au titre du BONUS RELANCE, au taux de 50 %, soit 8 954.75 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 pour.

CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur Yoan LEOTOING présente la proposition commerciale de l'Entreprise PARTENAIRE Equipement, entreprise locale de Chamalières pour l'équipement d'un City Stade à installer sur le Plateau de La Chaux à l'emplacement de l'actuel terrain de basket.

L'équipement comprend un terrain multisport avec gazon synthétique ; l'ensemble s'élève à 39 245.33 € H.T..

La Région AURA, dans le cadre du financement des travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'équipement sportif de proximité, permet aux Communes d'obtenir une subvention pour financer leur projet d'équipement sportif. Pour les équipements sportifs en accès libre qui répondent à une dimension de pratique collective, cette aide est au taux de 20 % de la dépense H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition commerciale de PARTENAIRE Equipement, au prix de 39 245.33 € H.T.,
- De déposer une demande de subvention à la Région AURA, au titre du financement des travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'équipement sportif de proximité, au taux de 20 %, soit 7 849.07 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 pour.

CITY STADE - AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2021

Monsieur Yoan LEOTOING présente la proposition commerciale de l'Entreprise PARTENAIRE Equipement, entreprise locale de Chamalières pour l'équipement d'une aire de jeux et d'un City Stade à installer sur le Plateau de La Chaux.

L'équipement comprend une structure de jeux avec le sol souple, des tables de pique-nique, des bancs et des poubelles permettant l'accueil des familles dans un espace convivial ainsi qu'un terrain multisport, du type City Stade avec gazon synthétique ; l'ensemble s'élève à 57 154.83 € H.T.

Le Département, dans le cadre du Fonds Intervention Communal (FIC), permet aux Communes d'obtenir une subvention pour financer leurs projets d'équipements sportifs courants ouverts. Le taux communal du FIC est de 20% avec un coefficient départemental de Solidarité de 0.76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition commerciale de PARTENAIRE Equipement, au prix de 57 154.83 € H.T.,
- De déposer une demande de subvention au Département, au titre du FIC 2021, au taux de 20 %, avec un coefficient départemental de Solidarité de 0.76 ; soit une subvention attendue de 8 687.53 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 pour.

CITY STADE - AIRE DE JEUX - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Monsieur Yoan LEOTOING présente la proposition commerciale de l'Entreprise PARTENAIRE Equipement, entreprise locale de Chamalières pour l'équipement d'une aire de jeux et d'un City Stade à installer sur le Plateau de La Chaux.

L'équipement comprend une structure de jeux avec le sol souple, des tables de pique-nique, des bancs et des poubelles permettant l'accueil des familles dans un espace convivial ainsi qu'un terrain multisport, du type City Stade avec gazon synthétique ; l'ensemble s'élève à 57 154.83 € H.T.

Le Département, dans le cadre du Fonds Intervention Communal (FIC), permet aux Communes d'obtenir une subvention pour financer leurs projets d'équipements sportifs courants ouverts. Le taux communal du FIC est de 20% avec un coefficient départemental de Solidarité de 0.76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition commerciale de PARTENAIRE Equipement, au prix de 57 154.83 € H.T.,
- De déposer une demande de subvention au Département, au titre du FIC 2021, au taux de 20 %, avec un coefficient départemental de Solidarité de 0.76 ; soit une subvention attendue de 8 687.53 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 15 pour.

TAXE D'AMENAGEMENT - REVISION

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2011, selon l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme.

Plusieurs taux ont été mis en place sur l'ensemble de la Commune, le projet de révision de la Taxe d'Aménagement porte sur celle qui s'applique à la Zone UI du Chemin de Saint Agnes, future zone artisanale de Saint Agnes, dont le taux est de 5%.

L'article L331-5 du code de l'urbanisme prévoit que les délibérations prises en application des articles L.331-1 à L.331-4 sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réviser le taux qui va s'appliquer à la Zone UI du Chemin de Saint Agnes, future zone artisanale et commerciale, afin de l'harmoniser avec les communes aux alentours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur la Zone UI du Chemin de Saint Agnes, future zone artisanale et commerciale,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

Votes : 12 pour et 3 contre.

RUE DE LA CANCHE - RUELLE DE LA FONTAINE - MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue de la Canche et la Ruelle de la Fontaine ont été inscrite auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région d'Issoire (SIREG) pour les travaux d'assainissement, le chantier est programmé pour 2021.

Afin de traiter ces rues dans l'intégralité, réseau d'eau potable, dissimulation des réseaux secs, captage de sources pour ré-alimenter la fontaine de la Canche et traitement de la surface de roulement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui a chargé le Cabinet Géoval de la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Le Cabinet Géoval est chargé de la préparation des dossiers de demandes de subventions à l'Etat pour la DETR 2021 et à la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de programmer le chantier de la Rue de la Canche et de la Ruelle de Fontaine pour les

travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, la dissimulation des réseaux secs, le captage des sources pour la ré-alimentation de la fontaine de La Canche et le traitement de la surface de roulement,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la Maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Votes : 15 pour.

ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION NOCTURNE

Monsieur Arnaud BOURGEOIS expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de se préoccuper de la gestion de l'éclairage public notamment pour réaliser des économies budgétaires, limiter notre consommation d'énergie, de matériel et de maintenance, protéger la biodiversité, garantir une meilleure qualité de nuit, protéger la santé humaine et préserver le ciel nocturne.

Il propose l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 4 heures sur toute la Commune sauf la zone industrielle La Béchade et Le Chapeau Rouge, à compter du début de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 4 heures sur toute la Commune sauf la zone industrielle La Béchade et Le Chapeau Rouge, dès le début de l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté à intervenir pour la mise en place de cette mesure.

Votes : 15 pour.

RESTAURANT ORIGINES - LOYERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Adrien DESCOULS a été contraint de réaliser dans l'urgence des travaux dans l'appartement dédié au chef. En effet, suite au départ de son employé, qui demeurait dans ce logement depuis son embauche au restaurant en mars 2013, Monsieur Adrien DESCOULS a souhaité utiliser le logement pour lui comme cela était prévu à la réalisation du bâtiment.

De nombreuses infiltrations d'eau dans la salle de bain, les WC et au niveau de la cuisine ont endommagées les cloisons et leurs structures, beaucoup de moisissures avaient recouverts les murs. Monsieur Adrien DESCOULS a réalisé lui-même les travaux afin de rendre le logement propre à l'habitation en achetant les matériaux.

Le deuxième confinement imposé par le gouvernement dans le cadre des actions menées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 a entraîné la fermeture des restaurants depuis le vendredi 30 octobre. Cette fermeture imposée est mise à profit pour permettre aux entreprises chargées des travaux d'éclairage et de plafonds nécessaires de travailler en site non occupé. Ces travaux sont nécessaires pour l'utilisation de la salle de restaurant dans des conditions décentes.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir accorder 2 mois de gratuité de loyers afin de dédommager Monsieur Adrien DESCOULS, pour les travaux qu'il a réalisés dans l'appartement ; plus 3

mois au titre du deuxième confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder une remise gracieuse de 2 mois à la SARL Alliance pour travaux dans le logement de fonction, pour un montant de 6 000 € H.T.,
- D'accorder une remise gracieuse de 3 mois supplémentaires à la SARL Alliance pour le deuxième confinement et les travaux réalisés par les entreprises dans le restaurant, pour un montant de 9 000 € H.T.,
- Que les dégrèvements sont opérés sur les prochaines échéances.

Votes : 15 pour.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir inscrire en investissement les travaux en régie effectués par les agents municipaux pour la réalisation d'un plancher dans les Ateliers Municipaux et de portillons métalliques pour fermer l'accès au Fort Villageois, il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 Virement à la section investissement		6 674.92 €
D 2138-198 Ateliers municipaux		2 171.72 €
D 2158-217 Fort Villageois		4 503.20 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement		6 674.92 €
R 722 Immobilisations corporelles		6 674.92 €

Votes : 15 pour.

Arrivée de Monsieur Fabien CHAPOUL à 20 h 30.

ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votes : 15 pour.

ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votes : 15 pour.

ACHAT TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2020, il a été inscrit une ligne budgétaire afin de procéder à l'acquisition d'un tracteur.

Après prospection chez plusieurs concessionnaires, le tracteur le plus adapté à nos services a été trouvé aux Etablissement MARVELIN-BMA 63 à Saint Germain-Lembron, avec reprise de notre ancien tracteur FIAT. Le tracteur proposé est à 44 500 € H.T., la reprise du FIAT est de 5 500 € H.T.

Monsieur Fabien CHAPOUL demande si le tracteur ne pourrait pas être équipé d'un relevage avant. Monsieur le Maire informe que les employés du service technique ont été consulté à ce sujet et qu'ils ne sont pas intéressés par cet équipement.

Après en avoir délibéré et par 8 vox pout, 0 contre et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition faite par les Etablissements MARVELIN-BMA 63 à Saint Germain-Lembron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Votes : 18 pour 0 contre et 7 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

ROUTE DE BERGONNE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les problèmes de stationnement sont récurrents à l'entrée du village par la Route de Bergonne ; beaucoup de voitures stationnent le long des maisons alors même que cette route est empruntée quotidiennement par les bus scolaires.

Cette rue, étroite et avec peu de visibilité, ne permet pas d'anticiper les dépassements en toute sécurité. Il est urgent de désengorger cet axe en créant du stationnement pour assurer une circulation plus aisée.

Des négociations sont entreprises avec les propriétaires pour envisager la création d'un parking à proximité.

DECLASSEMENT DE VOIRIE - RUE DES CHABONNES

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que lors des travaux de réfection de la rue des Chabonnes, il avait été prévu l'amélioration de la circulation dans cette rue très étroite en procédant à plusieurs acquisitions/échanges avec les riverains.

Le Cabinet Géoval a déterminé les superficies à échanger entre les différents propriétaires de la rue des Chabonnes et la Commune. En ce qui concerne l'échange avec Monsieur et Madame MANCEAUX, la Commune cédait la parcelle cadastrée G 1789 de 21 m² et les époux MANCEAUX cédaient au profit de la Commune les parcelles G 1796 et G 1799, d'une superficie totale de 12 m² afin d'élargir la Rue des Chabonnes, soit une acquisition de 9 m² pour les époux MANCEAUX.

Le 04 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux déclassements de portions de voirie et à fixer le prix de vente du m² à 20.58 €.

A ce jour, Monsieur et Madame Anthony MANCEAUX ont quitté la Commune et vendu leurs propriétés à Monsieur Grégory GRIMAUD, avant même d'avoir réglé l'échange avec la Commune.

La rue des Chabonnes ayant été réhabilitée selon les échanges décidés en 2012, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, que :

- L'échange avec Monsieur Grégory GRIMAUD se fera dans les conditions prévues initialement ; à savoir, au prix de 20.58 € le m² et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Votes : 15 pour.

Monsieur Jean-Paul GUICHARD et Madame Monique TIXIER se font les porte-parole d'administrés qui se sont plaints de nuisances olfactives émanant des porcheries. Cette exploitation est soumise au régime des installations classées et est autorisée à exploiter un élevage porcin selon arrêté préfectoral. Monsieur le Maire a rendu visite récemment aux éleveurs et n'a constaté aucun manquement ; il propose de reprendre contact avec Messieurs CROCOMBETTE.

Madame Cécile LAURENT a, lors de la distribution du Bulletin Municipal, rencontré les habitants du Lotissement Le Laire. Elle a pu constater lors d'échanges avec les habitants, le mauvais état des trottoirs. Monsieur le Maire propose que les travaux à entreprendre dans le lotissement soient définis selon l'état de dégradations et phasés sur plusieurs périodes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

